



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 JUILLET 2018**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe		Excusée	Frédéric TCHOBANIAN
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		Excusé	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		Excusé	
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale		Excusée	
GHERABI Malika	Conseillère municipale		Excusée	
LOUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Secrétaire de Séance : Antonia ROMAN

2018-05-01	DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE / VIDEO- PROTECTION	
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	8	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, M. Alan MENEGON, Mme Antonia ROMAN
Contre	1	Mme Laurence CILICHINI
Abstention	1	Mme Danijela MARILA
Décide de :		
<ul style="list-style-type: none"> - s'engager à réaliser et à financer des travaux de vidéo-protection, en une ou deux tranches, dont le montant s'élève à 90 704.17 € HT, situés à Sainte-Suzanne, - se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant : <ul style="list-style-type: none"> o subvention : FIPD 18 140.83 € 		

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 JUILLET 2018

- subvention : fonds de concours 45 352.08 €
- emprunt 45 352.09 €
- solliciter en conséquence le soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**
*

2018-05-02	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PMA / VIDEO-PROTECTION	
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	8	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, M. Alan MENEGON, Mme Antonia ROMAN
Contre	1	Mme Laurence CILICHINI
Abstention	1	Mme Danijela MARILA
Décide de :		
<ul style="list-style-type: none"> - s'engager à réaliser et à financer des travaux de vidéo-protection, en une ou deux tranches, dont le montant s'élève à 90 704.17 € HT, situés à Sainte-Suzanne, - se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant : <ul style="list-style-type: none"> ○ subvention : FIPD 18 140.83 € ○ subvention : fonds de concours 45 352.08 € ○ emprunt 45 352.09 € - solliciter en conséquence le soutien financier de Pays de Montbéliard Agglomération par le biais du fonds de concours - demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention, - s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention. 		

**
*

2018-05-03	DECISION MODIFICATIVE	
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	10	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- décide d'ouvrir et inscrire les crédits suivants :

c/1641 : + 109 600 €

c/21538 : + 108 845 €

c/020 : + 755 €

**

*

2018-05-04	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE « ACHAT DE GAZ » / RECONDUCTION	
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	10	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
Décide : - d'approuver les dispositions du présent rapport et notamment la reconduction de la convention, - d'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande relative à "l'achat de gaz", - d'autoriser le Maire à signer la convention.		

**

*

2018-05-05	TABLEAU DES EMPLOIS				
LE CONSEIL MUNICIPAL,					
Après en avoir délibéré par :					
Pour	9	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Antonia ROMAN, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Danijela MARILA			
Contre	-				
Abstention	1	Mme Jeannette ORTLIEB			
Décide : - la suppression de l'emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps complet, - la création d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet, 8/35 ^{ème} . de modifier comme suit le tableau des emplois :					
Employé	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	0	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	0	1	Temps non complet 8/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**
*

2018-05-06	TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE 2018-2019	
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	10	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
décide d'appliquer les tarifs suivants à partir de la rentrée 2018-2019		
4 voyages par jour		
- plusieurs enfants	40.72 €	
- un enfant	24.89 €	
2 voyages par jour		
- plusieurs enfants	20.40 €	
- un enfant	12.47 €	

**
*

2018-05-07	TARIFS SALLE POLYVALENTE / LOCATION ET MATERIEL			
<u>Personnes ou Associations extérieures :</u>				
	Avec cuisine		Sans cuisine	
	2018	2019	2018	2019
A la journée	454 €	459 €	364 €	368 €
La journée supplémentaire	228 €	230 €	182 €	184 €
La ½ journée supplémentaire	114 €	115 €	92 €	93 €
A l'heure (pas de location à l'heure le samedi)	138 € la 1 ^{ère} heure et 24 € les suivantes	139 € la 1 ^{ère} heure et 25 € les suivantes	48 € la 1 ^{ère} heure et 24 € les suivantes	49 € la 1 ^{ère} heure et 25 € les suivantes
Location en week-end (impérativement du vendredi 13h30 au lundi 9h)	796 €	804 €	638 €	644 €
<u>Personnes ou Associations de Sainte-Suzanne :</u>				
	Avec cuisine		Sans cuisine	
	2018	2019	2018	2019
A la journée	227 €	229 €	182 €	183 €
La journée supplémentaire	114 €	115 €	91 €	92 €
La ½ journée	57 €	58 €	46 €	47 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 JUILLET 2018

supplémentaire				
A l'heure (pas de location à l'heure le samedi)	138 € la 1 ^{ère} heure et 24 € les suivantes	139 € la 1 ^{ère} heure et 25 € les suivantes	48 € la 1 ^{ère} heure et 24 € les suivantes	49 € la 1 ^{ère} heure et 25 € les suivantes
Location en week-end (impérativement du vendredi 13h30 au lundi 9h00)	398 €	402 €*	319 €	322 €
Location de la salle des familles à la journée avec cuisine	110 €	111 €	100 €	101 €
Location de la salle des familles en week-end	220 €	222 €		
Location de la salle des familles ou salle du haut à l'heure			12 €	13 €

(*) Pour les Associations de Sainte-Suzanne la première location en week-end de la salle polyvalente avec cuisine est de 119 €

Le kit de nettoyage est obligatoirement fourni à chaque location et facturé à 10 €.

Permanence obligatoire d'un vigile, le week-end de 22 h à 4 h, lors les manifestations de plus de 200 personnes pour les particuliers au tarif en vigueur : 200 €.

II Mise à jour des tarifs pour la location du matériel (à partir de 2019)

Matériels	Prix Unitaire en €
Couteau à saumon	20.00
Grand couteau	20.00
Pelle à glaçons 50cl	12.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	10	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- décide d'adopter les nouveaux tarifs de location de la salle
- décide d'adopter les nouveaux tarifs pour l'inventaire.

**

*

2018-05-08

CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle qu'une entreprise s'occupe de la maintenance de l'éclairage public. Elle vient sur la commune tous les deux mois.

Le contrat arrivant à échéance, il y a lieu de refaire un nouveau contrat d'une durée de 3 ans.

Le coût de l'entretien est de 2 031.84 € TTC par an pour 332 points lumineux.

L'entreprise propose, en plus, un nettoyage des lampadaires Led (21 points lumineux) tous les deux ans pour un montant de 327.60 € par passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	10	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'accepter les termes du contrat
- d'autoriser le Maire à signer le contrat

**
*

2018-05-09	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE / RGPD / NUMERICA
-------------------	--

Le Maire expose que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles. Une donnée personnelle est une information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes, etc., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP... Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion).

Le RGPD renforce ou crée certains droits :

- le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer ;
- la portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données ;
- le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :

- les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ;
- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ;
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ;
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ;
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation) ;
- les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur.

Les collectivités seront ainsi appelées à :

- tenir un registre de leurs activités de traitement (ex. : fichiers d'aide sociale) ;
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ;
- formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits ;
- adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l'échelle de l'EPCI par exemple.

Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ;
- de coopérer avec la CNIL.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

SEM Numerica propose les services d'un délégué à la protection des données mutualisé ainsi qu'un espace d'hébergement des données.

Le coût du service est de 800 € HT la première année puis 400 € HT les années suivantes. L'hébergement de 10 Go est offert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	9	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Alan MENEGON, Mme Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	1	Mme Laurence CILICHINI

Décide :

- d'accepter les termes du contrat
- d'autoriser le Maire à signer le contrat

**
*

2018-05-10	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	
<p>Le Maire expose que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à + 1.2 % (source INSEE). Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent pour 2019 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20.80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 et plus. <p>Le Maire rappelle que le tarif appliqué pour 2018 est 20.60 € le mètre carré.</p>		
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	10	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 JUILLET 2018

		Mme Antonia ROMAN, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
- décide d'approuver cette augmentation pour une application en 2019		

SEANCE LEVEE A 20 H 35